



Plaquettes et lingots en or ESG

Deux sources pour l'or durable à la BCV:

1. **Or industriel traçable**, issu de l'exploitation aurifère à grande échelle ou *Large scale mining* (LSM).
2. **Or labellisé**, issu de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle ou *Artisanal and small scale mining* (ASM), respectant des critères sociaux et environnementaux.

Le métal précieux en provenance de ces deux filières est affiné en Suisse, dans des lignes de production séparées, afin de garantir une transparence totale de la chaîne de valeur, de la mine jusqu'à la clientèle.

L'or physique disponible à la BCV provient de chaînes d'approvisionnement responsables, prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Deux types d'or sont en vente aux guichets, selon le poids des plaquettes ou des lingots: **l'or labellisé Fairtrade** et **l'or traçable BCV**.



Or labellisé Fairtrade

Pour les plaquettes de **1, 5, 10 et 20 grammes**, la BCV propose l'or Fairtrade. Ce label, créé par Fairtrade Max Havelaar, permet une exploitation et une commercialisation équitables de l'or ainsi que sa traçabilité physique tout au long des étapes de production.



Les qualités de l'or Fairtrade sont multiples:



Protection de l'environnement

- respect de la législation environnementale locale
- recours à des produits pour extraire de l'or soumis à des règles claires



Prix équitable

- paiement du prix minimal Fairtrade
- paiement d'une prime Fairtrade de USD 2 000 par kilogramme d'or, qui est investie dans des projets communautaires et visant à améliorer le fonctionnement des exploitations



Conditions de travail réglementées

- interdiction du travail des enfants
- mesures de protection des mineurs et de leurs droits

L'établissement d'une chaîne d'approvisionnement responsable se traduit par un surcoût unique d'acquisition de l'ordre de 2% pour l'or **Fairtrade** et de 0,3 % pour l'or **traçable BCV** par rapport à l'or physique traditionnel. Cette prime, associée à une traçabilité robuste du sous-jacent, devrait néanmoins pouvoir être totalement (Fairtrade) ou partiellement récupérée en cas de revente, dans un marché où les exigences de transparence sont amenées à se renforcer.

Prise en compte de critères ESG

Les investisseurs et investisseuses en or physique sont confrontés à une question centrale, celle de la provenance et des conditions de production de l'or détenu en portefeuille. Parmi les critères observés se trouvent les conditions de travail dans les mines ou l'usage de matières polluantes associées à l'extraction de l'or.

La prise en compte de critères ESG permet d'orienter les flux de capitaux vers les sociétés et les coopératives minières qui adoptent les meilleures pratiques.

Le site Fairtrade Max Havelaar donne accès aux noms des mines d'où est extrait l'or de la plaquette achetée à un guichet de la BCV grâce à son numéro d'identification.

Or traçable BCV

Pour les plaquettes et lingots de **50, 100, 250, 500 grammes et 1 kilogramme**, la BCV propose de l'or traçable respectant des critères spécifiques définis par la Banque.

L'or provient de grandes exploitations minières, dites mines à large échelle (Large Scale Mining, LSM). La sélection des sociétés minières par la BCV et son affinage sur une ligne de production séparée visent à assurer la transparence de la chaîne d'approvisionnement, de la mine jusqu'à la clientèle finale. L'origine de chaque plaquette et de chaque lingot est tracée et certifiée.

Les sociétés minières sont sélectionnées sur la base d'une analyse ESG (environnementale, sociale et de gouvernance).

Contact

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseillère ou votre conseiller.

Banque Cantonale Vaudoise

Case postale 300

1001 Lausanne

www.bcv.ch



Informations importantes

Ce document est informatif et constitue un support publicitaire au sens de la LSFIn. Les informations et opinions contenues dans ce document ont été obtenues de sources dignes de foi à la date de la publication. Elles n'engagent pas la responsabilité de la BCV et sont susceptibles de modifications sans préavis. Ce document a été élaboré par le département Asset Management dans un but purement informatif et ne constitue pas un appel d'offres, une offre d'achat ou de vente, une recommandation personnalisée d'investissement ou une analyse financière au sens des « Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière » de l'Association suisse des banquiers. Les rapports annuels et semestriels, les prospectus et contrats de fonds ainsi que les informations clés pour l'investisseur (KIID) des fonds de placement peuvent être obtenus gratuitement auprès de la BCV, place Saint-François 14, 1003 Lausanne ou auprès de la direction de fonds. Les risques liés à certains placements, en particulier les placements alternatifs, les dérivés et les pays émergents, ne conviennent pas à tous les investisseurs. Pour obtenir de plus amples détails sur ces risques, veuillez consulter la brochure SwissBanking « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers », laquelle est disponible dans ses locaux ou sur notre site internet à l'adresse suivante: https://www.bcv.ch/static/pdf/fr/risques_particuliers.pdf. Les performances passées ne garantissent pas des performances actuelles ou futures, ni ne tiennent compte des commissions et frais perçus lors de l'émission/achat et du rachat/vente des parts. Le contenu de ce document a pu être utilisé pour des transactions par le Groupe BCV avant sa communication. La diffusion de ce document et/ou la vente de certains produits peuvent être interdites ou sujettes à des restrictions pour des personnes dépendantes d'autres ordres juridiques que la Suisse (par ex. UE, UK, US et US persons). La diffusion de ce document n'est autorisée que dans la limite de la loi applicable. Le logo et la marque BCV sont protégés. Ce document est soumis aux droits d'auteur et ne peut être reproduit que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des informations juridiques qu'il contient. Une utilisation de ce document à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite de la BCV. Les conversations téléphoniques peuvent être enregistrées. En utilisant ce moyen de communication, vous acceptez cette procédure.